

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/08/2025

VOI.25.00.A02161

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/08/2025 au 08/08/2025 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE VESOUL au droit du N°48 est sur une distance 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 06/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL depuis le centre-ville en direction du BD LEON BLUM ou de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) seront déviés à l'axe de la chaussée, RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le N°46 et le N°48.

La signalisation de type K5c (séparateur de voies) seront posés de manière à dissocier la voie de droite de la voie de gauche pour assurer la circulation des véhicules

Après les travaux de branchement sur le réseau GAZ, la circulation sera rétablie normalement, et un pont lourd sera posé

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h



Article 3 : À compter du 06/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL en direction du centre-ville seront légèrement dévoyés sur les emplacements de stationnement situés, RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le N°49 et le N°47.

La signalisation de type K5c (séparateur de voies) seront posés de manière à dissocier la voie de gauche de la voie de droite pour assurer la circulation des véhicules

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h

Article 4 : À compter du 06/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VESOUL au droit du N°47 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée